



BULLES DE MEMOIRE

« *La guerre ailleurs...* »

Règlement 2016-2017

Le concours périscolaire intitulé **Bulles de mémoire** est organisé par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) en partenariat avec le Musée de l'Ordre de la Libération et avec le soutien de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France et du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

1/ Présentation des partenaires nationaux

ONACVG : Établissement public sous tutelle du ministère de la Défense, l'ONACVG a pour mission de veiller aux intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants et victimes de guerre et leurs ayant cause, pupilles de la Nation, veuves de guerre, mutilés de guerre et blessés en opération extérieures. Opérateur du ministère de la Défense chargé de la mise en œuvre de la politique de la mémoire combattante, il dispose à cet effet de services départementaux métropolitains et ultramarins, et depuis 2010, de coordonnateurs mémoire et communication.

Musée de l'Ordre de la Libération : Le 18 juin 1940, le général de Gaulle appelle à la Résistance. Quelques mois plus tard, le chef des Français libres crée l'Ordre de la Libération afin de récompenser les plus méritants de ceux qui l'ont rejoint pour poursuivre la lutte et libérer la France. La prestigieuse croix de la Libération est alors décernée à 1 038 hommes et femmes, 18 unités militaires et 5 communes françaises, pour leurs actes de résistance particulièrement remarquables.

Le musée de l'Ordre est situé dans l'Hôtel national des Invalides à Paris. Il retrace l'histoire de la France libre, de la Résistance et de la Déportation à travers les parcours des compagnons de la Libération et témoigne de l'engagement et des épreuves traversées.

2/ Objet du concours

L'ONACVG propose aux jeunes de 11 à 20 ans de participer à un concours de bande dessinée sur une année scolaire. À chaque édition, la guerre est le *décor* et le *contexte* d'une histoire invitant l'auteur à réfléchir sur un thème relatif aux souvenirs de combattants ordinaires, anonymes.

Le thème de l'édition 2016-2017 est « La guerre ailleurs... ».

Sur quelles guerres dessiner ?

- La Première Guerre mondiale : les soldats du *Commonwealth* et des colonies lors des batailles de Verdun et de la Somme, le front d'Orient (Gallipoli, Salonique, les combats en Serbie, etc.) ;

- La Seconde Guerre mondiale : les premiers ralliements en 1940, les combats d'Érythrée et du Levant, les fronts européens autres que le front Suisse-Mer du Nord (front russe, front d'Orient, etc.) ;
- Les guerres de décolonisation en Afrique ;
- La guerre d'Indochine ;
- Les théâtres d'opérations extérieures (comme le Liban (1978-1984), Irak (1991), Ex-Yougoslavie (1992-1994), Afghanistan (2001-2015)).

L'histoire peut se dérouler aussi bien pendant la guerre (souvenir immédiat) qu'après la guerre (souvenir à court, moyen ou long terme). Ce peut être un événement, une rencontre, un sentiment (amitié, peur, courage), un traumatisme, etc. À partir de là, les participants sont libres de réaliser l'histoire de leur choix.

Le sens du concours n'est pas tant de dessiner la guerre que de dessiner *sur* la guerre. Par le biais d'un vecteur original et populaire qu'est le dessin, par la construction d'une réflexion scénarisée, d'un message à faire passer et par l'élaboration rigoureuse d'une bande dessinée, le concours BD de l'ONACVG plonge les participants dans un travail de mémoire qui à la fois les dépasse et leur est personnel.

3/ Modalités de participation

Il existe deux niveaux distincts de participation : en candidat libre (individuel ou collectif, jusqu'à 3 participants) et par groupe (pour un minimum de 4 personnes). Pour chacun, il y a deux catégories d'âge : les 11-14 ans et les 15-20 ans.

❖ Candidat libre

La catégorie **candidat libre** est faite pour de jeunes auteurs qui souhaitent présenter une BD qu'ils ont élaborée sur leur temps libre, avec leur dessin, leur histoire.

Peuvent se présenter :

- soit un seul auteur
- soit un groupe de maximum trois personnes (dessinateur, scénariste, coloriste par exemple) qui s'associent pour faire leur BD.

Un jeune qui souhaite s'inscrire en candidat libre doit télécharger sa fiche d'inscription sur le site de l'ONACVG. Le dossier d'inscription comporte un document formel à remplir de la part du candidat, qui doit aussi fournir la photocopie de sa carte d'identité. Le candidat doit adresser le dossier à la Mission Interdépartementale Mémoire et Communication (MIMC) de l'ONACVG de sa région.

Si la BD est réalisée par un groupe de trois, tous doivent fournir le dossier complet d'inscription dans une seule et même enveloppe, envoyée à la MIMC de leur région.

❖ Par groupe

La catégorie **par groupe** est réservée aux classes et aux groupes de plus de 4 élèves.

La catégorie par groupe autorise deux types de participation collective :

- en classe entière : les enseignants – de diverses disciplines, et qui concerne aussi les documentalistes – qui souhaitent monter un projet pédagogique avec leur(s) classe(s), à savoir la réalisation d'une BD « historique » durant les heures de cours font réaliser par l'ensemble des élèves de leur classe, une seule et unique BD. La possibilité est laissée aux enseignants de différentes disciplines de s'associer sur le projet

- en groupes (associatif, PJJ, MJC, etc.) : chaque groupe doit être constitué *au minimum* de quatre participants et c'est à l'encadrant d'envoyer les productions à l'ONACVG.

Chaque groupe peut donc envoyer soit une seule et unique BD soit plusieurs BD (sous réserve que chaque BD ait été réalisée par un minimum de quatre participants).

Un enseignant/encadrant qui souhaite inscrire sa classe/groupe dans cette catégorie doit télécharger la fiche d'inscription sur le site de l'ONACVG. Le dossier d'inscription comporte un document formel à remplir de la part de l'enseignant/encadrant, qui doit aussi fournir la photocopie de sa carte d'identité. Il doit adresser le dossier à la Mission Interdépartementale Mémoire et Communication (MIMC) de l'ONACVG de sa région.

Toute participation est à but non lucratif.

Les participants autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONACVG et ses partenaires (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des candidats libres et des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.

Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dispositions du code de propriété intellectuelle, notamment le 1^{er} alinéa de l'article 9) les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir, auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés, l'autorisation de publier des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication de l'ONACVG et des partenaires du concours. L'ONACVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

4/ Forme attendue des travaux transmis

Un participant ne peut présenter qu'une BD par catégorie.

La BD doit être inédite et comprendre soit une à trois planches pour le format A3, soit deux à cinq pour le format A4.

Il n'y a pas de format obligatoire : toutes les techniques sont autorisées (crayon, fusain, feutre, aquarelle, peinture acrylique, tablette graphique, etc.), noir et blanc, monochrome, couleurs.

5/ Critères de sélection

Après la clôture des inscriptions, le 30 mars de chaque année, un jury se réunit au cours du mois d'avril dans chaque région, afin d'établir un classement régional.

Le « travail de mémoire » de chaque bande dessinée est apprécié par les membres du jury qui accordent une grande importance à trois critères essentiels et complémentaires : le respect de la véracité historique et des règles de la langue française, le dessin (mise en page, graphisme, narration) et l'originalité de l'œuvre présentée.

L'œuvre présentée doit être originale (aucune illustration préexistante ne doit être décalquée), inédite (la mise en image de récits existants est proscrite) et n'avoir bénéficié d'aucune récompense antérieure.

Toute œuvre à caractère diffamatoire ou incitant à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera écartée du concours.

6/ Les ressources documentaires

Le nombre d'ouvrages existant sur ces différents conflits ne permet pas de faire une bibliographie exhaustive. Les participants peuvent faire des recherches auprès des Archives départementales et municipales de leur département ou commune.

Dans le cadre du partenariat signé avec le Musée de l'Ordre de la Libération, ce dernier met à disposition des participants ses ressources documentaires par voie postale, mail ou par un accès direct au musée.

Il suffit de contacter :

Mme Agnès DUMOULIN, médiatrice culturelle – mediation@ordredelaliberation.fr
Mme Béatrice PARRAIN, documentaliste – documentaliste@ordredelaliberation.fr

7/ Calendrier du concours

Le concours débute officiellement au **1^{er} septembre de chaque année.**

Travail de recherche et de réalisation de l'œuvre : **octobre – mars (année civile suivante).**

Au **30 mars**, les inscriptions sont closes et les BD doivent être rendues aux Missions Interdépartementales Mémoire et Communication de l'ONACVG de la région des participants.

Dans chaque région, un jury se réunit en avril et, en mai/juin, ont lieu partout en France les cérémonies de remise des prix régionales. Les lauréats régionaux de chaque catégorie sont retenus pour remporter le prix national qui est remis en **novembre.**

8/ Dépôt du règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu concours :

- sur le site : <http://www.onac-vg.fr/fr/missions/concours-scolaires-memoire-combattante/>
- ou envoyé sur simple demande effectuée à l'adresse suivante : nathalie.marsaa@onacvg.fr

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9/ Litige

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du concours seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.